

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE Commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 26 septembre 2024 à 18 heures 30

Nombre de Membres				
(quorum : 14)				
F-	D. (-			

En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	26

Date de la convocation 20/09/2024

Date de publication 30/09/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

<u>Présents</u>: MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - DEL NISTA Xavier SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - PILLOT Marion - PENALVA Sylvain.

Procurations:

CRAPONNE Jean-Louis a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick. RABERT Guylaine a donné procuration à RANC Sylvie. FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane. COUSTON Rémy a donné procuration à PILLOT Marion. ADAM Carole a donné procuration à BOLIMON Lionel. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à BONNEFOUX Chantal. PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel. DUCRES Jacques a donné procuration à MALEN Serge.

Absent excusé :

ORLANDI Pascal.

Secrétaire de séance :

CUP Christine.

Nature de l'acte : 2.1.4 autres DELIBERATION N° 2024-09-67

OBJET:

CONSOMMATION FONCIERE – BILAN A PRESENTER TOUS LES 3

ANS

RAPPORTEUR: Monsieur FISCHER, adjoint délégué à la sécurité, à l'urbanisme et à l'environnement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2231-1, R. 2231-1;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 ;

La France s'est fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2030 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2020 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).

Pour la période 2021-2030, il s'agit de raisonner en consommation d'espaces.

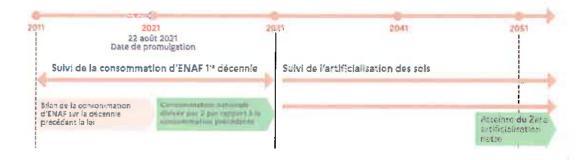
La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (loi Climat et résilience).

Au niveau national, la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est mesurée par les fichiers fonciers retraités par le CEREMA.

A partir de 2031, il s'agira de raisonner en artificialisation.

L'artificialisation nette est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ».

Au niveau national, l'artificialisation est mesurée par l'occupation des sols à grande échelle, en cours d'élaboration, dont la production sera engagée sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2024.



La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 représente pour le territoire de Saint-Saturnin-lès-Avignon une surface de 9,7 hectares.

- Période de référence : consommation cumulée de la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : +9,7 ha, soit + 1 ha/an.
- Projection à fin 2030 : consommation cumulée de la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 déc. 2030 : + 4.8 ha, soit + 0.5 ha/an.

Cette trajectoire nationale progressive est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme (avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU et PLU(i)).

Afin de se projeter sur la consommation foncière potentielle à l'horizon fin 2030, il convient d'établir le foncier consommé depuis 2021 non encore pris en compte dans le bilan pour savoir ce qu'il reste par rapport à l'objectif estimé aujourd'hui à 4,8 ha.

Pour information, depuis 2021, les opérations consommatrices de foncier ont été les suivantes : le lotissement de la Montagnette chemin des Gendalis et l'aménagement d'une partie de l'OAP du chemin de la Sorgue,... Elles correspondent à environ 1 ha.

Dans le cadre du PLU approuvé le 9 mars 2017 et modifié le 2 juillet 2019, un certain nombre de terrains en dent creuse sont identifiés avec en général des servitudes de mixité sociale. La superficie de ces terrains, <u>situées en zone urbaine et ouverts à la construction</u>, représentent un potentiel d'environ **4,4 ha** dont notamment le site du Lavoir avec environ 1,8 ha, l'OAP du chemin de la Sorgue avec 1,1 ha, et les terrains entre l'impasse des Bruyères et le chemin des Roseaux avec 0,8 ha.

L'espace consommé depuis 2021 (1 ha) et <u>le potentiel</u> à court et moyen terme (4,4 ha) représentent au total environ **5,4 ha**.

L'objectif de consommation foncière de 4,8 ha à l'horizon fin 2030 rend impossible l'ouverture à court terme d'autres terrains à l'urbanisation et notamment ceux déjà classés en zone 2AU (à urbaniser) au PLU.

CONSIDERANT l'objectif intermédiaire fixé par la loi de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente,

AYANT OUÏ l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE du bilan de l'artificialisation des sols sur la période 2011-2022.

VALIDE le rapport ci-annexé établi à partir des données du Cerema (sources : fichiers fonciers), de l'IGN et de l'Insee.

PUBLIE ce rapport conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

DONNE un avis favorable sur la trajectoire de consommation d'espaces NAF dans le cadre du PLU actuel qui impliquera de ne pas ouvrir à la constructibilité d'autres terrains et notamment les terrains situés en zone 2AU afin de pouvoir respecter l'objectif fixé par la loi.

DEBAT des orientations de consommation foncière jusqu'à fin 2030.

RÉSULTAT DU VOTE

	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
***************************************	22	1	4
Tennenananananananananananananananananan			
			COSTE Josiane
			FILLIERE Thierry
			PENALVA Sylvain



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/09/2024

de la publication le 30/09/2024

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

